

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.3321-1 relatif à la classification des boissons, et l'article L.3334-2, relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques modifié par l'article 18 de la loi de Finances pour 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018, portant réglementation générale des débits de boissons dans le Calvados,

*Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par **Yvon SERANDOUR**, Président de l'association Artisans et Commerçants de Bellengreville, à l'occasion de la fête communale qui se tiendra aux abords de la rue du stade à Bellengreville,*

ARRETE

Article 1er : Monsieur Yvon SERANDOUR, Président de l'Association Artisans et Commerçants de Bellengreville, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, **le samedi 6 septembre 2025 de 18h00 à 23h59**, rue du stade à Bellengreville, à l'occasion de la fête du village.

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre des boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant demandant l'autorisation, adressée à Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'à la préfecture et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Calvados.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,

Le 01/09/2025

Le Maire,

Dominique PIAT

Chevalier dans l'ordre national du mérite

